

# **INFORMATIONS SUR LA SOCIETE**

## **I/LA SOCIETE**

---

1. VPR Safe Financial Group Ltd («LA SOCIETE») est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission («CySEC») en tant que Société d'Investissement Chypriote («CIF») pour la fourniture des services et activités énumérés dans le présent document et en application de la loi sur les marchés réglementés et autres sujets connexes à La Loi n ° 144 (I) / 2007 telle que modifiée périodiquement ("LA LOI").
2. Le numéro de licence CIF de la Société est le 236/14.
3. La SOCIETE est enregistrée à Chypre conformément à la Loi sur les Société dont le numéro d'enregistrement est le HE 322134.
4. Le siège social de la SOCIETE est situé au 1, rue Agias Fylaxeos, 3025 Limassol, Chypre.

## **II/ SERVICES D'INVESTISSEMENT**

---

La licence CIF autorise LA SOCIETE à proposer les services d'investissement suivants:

- (a) Réception et transmission des ordres relatifs à un ou plusieurs instrument(s) financier(s) ;
- (b) Exécution des ordres des CLIENTS.

## **III/ INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

La licence CIF autorise LA SOCIETE peut offrir les services d'investissement précédemment cités en relation avec certains Instruments Financiers, qui ont le sens qui leur est donné au paragraphe 2 de la loi:

- a) Valeurs mobilières ;
- b) Instruments des marchés monétaires ;

- c) Parts dans des organismes de placement collectif ;
- d) Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et tout autre contrat dérivé portant sur des titres, devises, taux d'intérêt ou rendements, ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières pouvant être établis physiquement ou en espèces ;
- e) Les options, les contrats à terme, les swaps, les contrats de garantie de taux d'intérêt et tout autre contrat dérivé relatif à des produits de base devant être établis en espèces ou pouvant être établis au comptant au choix de l'une des parties (autrement qu'en raison d'un autre événement de résiliation) ;
- f) Les options, les contrats à terme, les swaps et tout autre contrat dérivé portant sur des produits pouvant être physiquement établis à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé et / ou un SMN ;
- g) Les options, futures, swaps, à termes et autres contrats dérivés relatifs aux matières premières, qui peuvent être physiquement établis, non mentionnés au paragraphe ci-dessus et qui ne sont pas détenues à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, à savoir si, entre autre, ils sont compensés et règlementé par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou font l'objet d'appels de marge réguliers ;
- h) Instruments dérivés pour le transfert du risque de crédit ;
- i) Contrats Financiers sur la Différences ;
- j) Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et tout autre contrat dérivé portant sur des variables climatiques, des taux de fret, des droits d'émission ou des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être établis en espèces au comptant d'une des parties (autrement qu'en raison d'un cas de défaut ou d'un autre événement de résiliation), ainsi que tout autre contrat dérivé relatif aux actifs, droits, obligations, indices et mesures non mentionnés ailleurs dans la présente partie, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, qu'ils soient ou non négociés sur un marché réglementé ou un SMN, sont compensés et règlementé par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou font l'objet d'appels de marge réguliers.